



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêtés du Maire - janvier
1ère mise en ligne 30/04/2025

Arrêté du maire n° 2025.001

OBJET Neutralisation temporaire du stationnement – chemin de l'Orangerie

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal en date du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire.



Considérant La demande de la société SOLINCECTION dans le cadre de travaux concernant l'injonction de résine afin de consolider le sol de la parcelle située au n°1 chemin de l'Orangerie à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

Arrête **Article 1^{er}**
Les travaux sont prévus du 23 janvier 2025 au 25 janvier 2025.

Article 2
Durant les intervention, trois places de stationnement seront neutralisées au droit du n°1 chemin de l'Orangerie.

Article 3
Durant les travaux, la circulation des véhicules sera maintenue sur les deux voies de circulation.

Arrêté du maire n° 2025.001

Article 4

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, la circulation piétonne sera interdite et déviée. La mise en place de cette déviation sera effectuée par le pétitionnaire.

La largeur de voie maintenue devra permettre en permanence la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 5

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 6

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : avenue Thibaud de Champagne, chemin de la Glacière et chemin de l'Orangerie.

Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de l'intervention par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois les interventions terminées.

Article 9

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Arrêté du maire n° 2025.001

Article 10

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 02 janvier 2025

Le maire

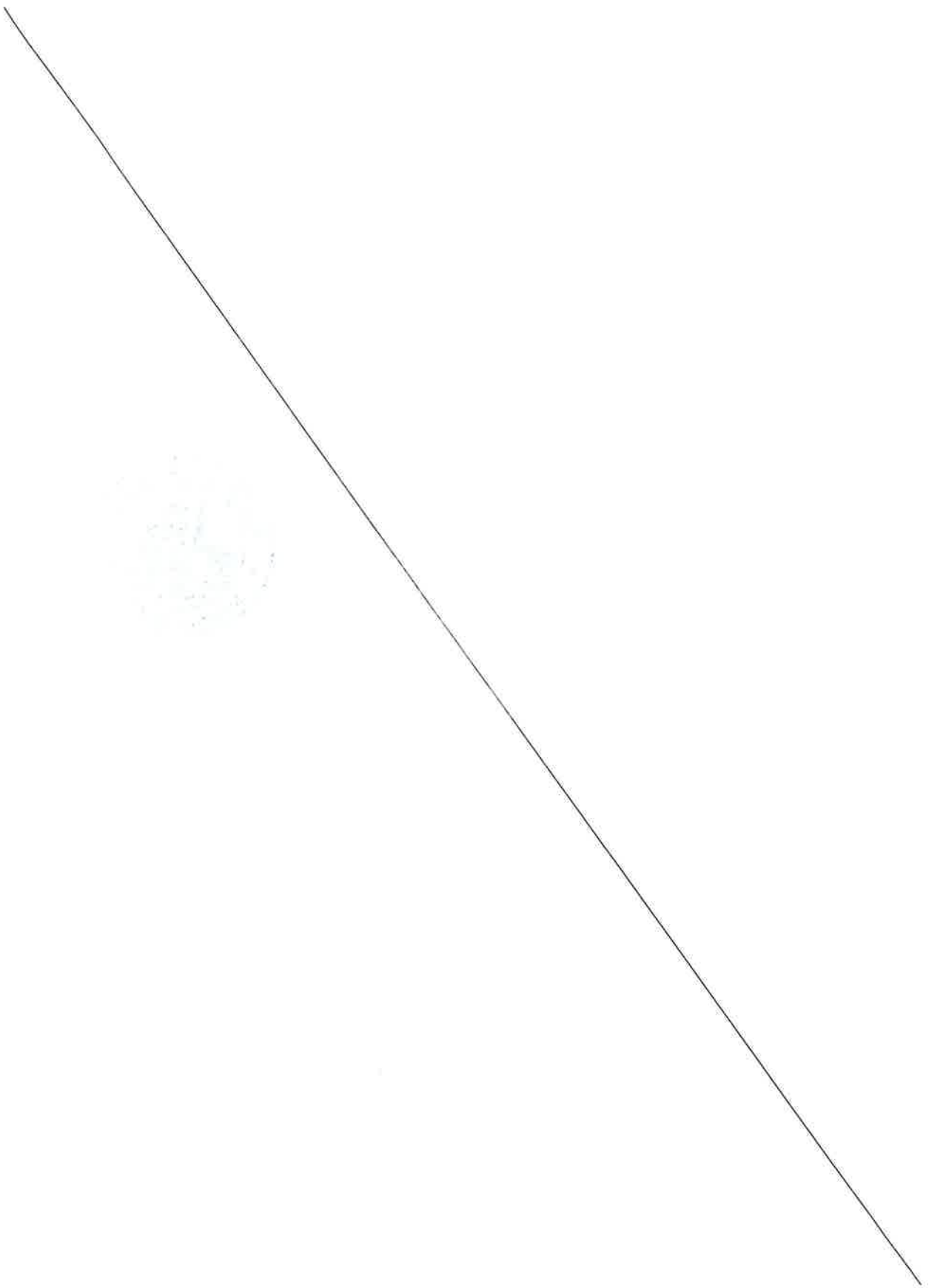
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART



Arrêté du maire n° 2025.001





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.002

OBJET

**Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement –
place Cécile Sabouraud**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas



Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal en date du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant

La demande de la société AUX BONDS DEMENAGEURS dans le cadre d'un déménagement au n°49 avenue Thibaud de Champagne à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement place Cécile Sabouraud.

Arrête

Article 1^{er}

Le déménagement est prévu le 20 janvier 2025. Deux places de stationnement seront neutralisées place Cécile Sabouraud à proximité de l'intersection avec la rue des Pommiers.

Article 2

Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 3

Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

Arrêté du maire n° 2025.002

Article 4

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, la circulation piétonne sera déviée si nécessaire. La mise en place de cette déviation sera effectuée par le pétitionnaire.

Article 5

Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 6

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 7

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 8

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 02 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.003

OBJET

**Modification temporaire de la circulation – boulevard du Grand Fossé
(tronçon du rond-point d'Isigny jusqu'au rond-point Simone Veil)**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu le règlement de gestion des voiries et espaces publics, appartenant au Val d'Europe Agglomération, du 20 mai 2003,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant

la demande de la société LOISELEUR dans le cadre de plantation d'arbres sur le terre-plein central et l'accotement du boulevard du Grand Fossé, tronçon du rond-point d'Isigny jusqu'au rond-point Simone Veil, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 06 janvier 2025 au 04 avril 2025 de 08h00 à 17h00.

Article 2

Pendant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper temporairement le domaine public en demi-chaussée, sur le terre-plein central et sur l'accotement du boulevard du Grand Fossé au droit des travaux.



Arrêté du maire n° 2025.003

Article 3

Durant les travaux, la circulation sera modifiée comme suit :

- Une voie de circulation sera supprimée dans les deux sens de circulation au droit des travaux, la circulation automobile sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Il sera interdit de dépasser ;
- La largeur de voie maintenue sera de 2m50 ;
- Les tournes à droite ou à gauche seront conservés ;
- Aucun engin stationnera sur la piste cyclable qui restera en service et sera protégée avec des filets orange ;
- **La circulation sera rétablie chaque soir à partir de 17h00 sur toutes les voies de circulation.**

Article 4

La circulation piétonne pourra être neutralisée et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des usagers, si nécessaire.

La largeur de voie maintenue devra permettre en permanence la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 5

Le pétitionnaire est chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 6

La commune et le VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION devront être tenus informés immédiatement en cas d'incident survenu sur le site, même mineur.

Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Toutes dégradations des emprises de VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION devront être reprises au frais du permissionnaire par les entreprises bailleurs de VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION.

Arrêté du maire n° 2025.003

Article 8

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 9

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 10

Monsieur le Commissaire de police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Président du Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 02 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

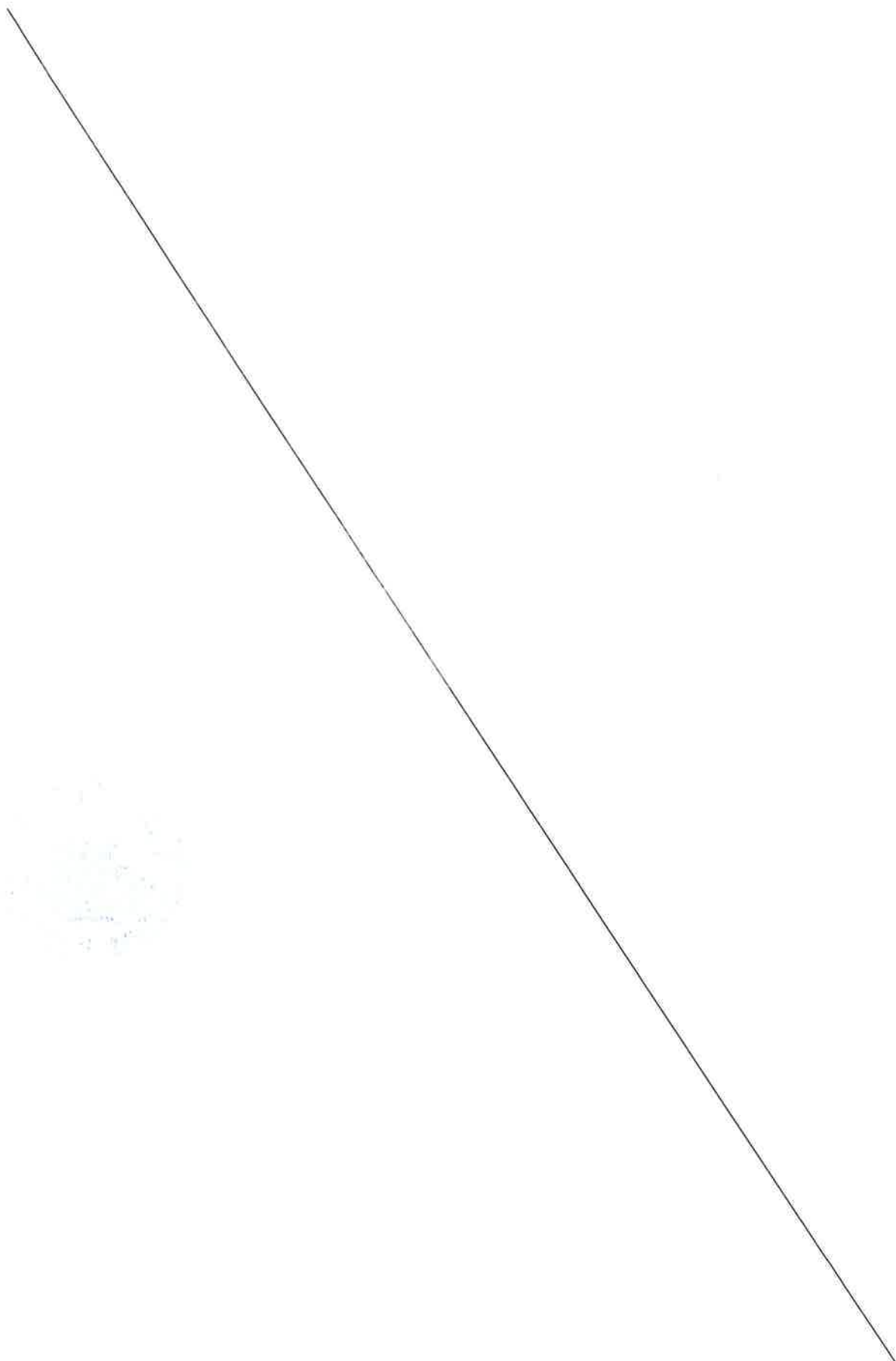
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire

Antoine POUPART



Arrêté du maire n° 2025.003





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2025.004

OBJET

Réglementation du stationnement - mise en place d'une zone bleue à durée limitée – boulevard du Grand Fossé (tronçon du rond-point Simone Veil à l'intersection avec la rue du Buisson Cochet)

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.111-1,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application, notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.417-3, R.325-12 et suivants et R.411.25 à R.411.28,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, 4ème partie (signalisation de prescription) et 7ème partie (marques sur chaussée),

Vu l'arrêté municipal en date du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant

que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du boulevard du Grand Fossé, tronçon du rond-point Simone Veil à l'intersection avec la rue du Buisson Cochet, à Chessy par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,



Arrêté du maire n° 2025.004

que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et exclusifs et souvent abusifs mais qu'il y a donc lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements par la création de zones de stationnement à durée limitée afin de faciliter l'accès aux commerces.

Arrête

Article 1^{er}

A compter du 13 janvier 2025, le stationnement du boulevard du Grand Fossé, tronçon du rond-point Simone Veil à l'intersection avec la rue du Buisson Cochet est réglementé dans le temps par des emplacements dits « zone bleue ». Ces zones bleues s'appliquent tous les jours de la semaine, y compris les jours fériés, de 08h00 à 21h00, pour une durée limitée à deux heures.

Article 2

Dans la zone indiquée à l'article 1 tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur. Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Article 3

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et en particulier donneront lieu à l'apposition de panneaux de stationnement réglementés.

Arrêté du maire n° 2025.004

Article 5

Les services de la police nationale et de la police municipale seront chargés de faire respecter et de garantir l'efficacité de la réglementation en vigueur. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 6

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 7

Monsieur le Commissaire de police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy

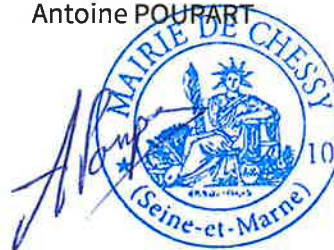
Fait à Chessy, le 02 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

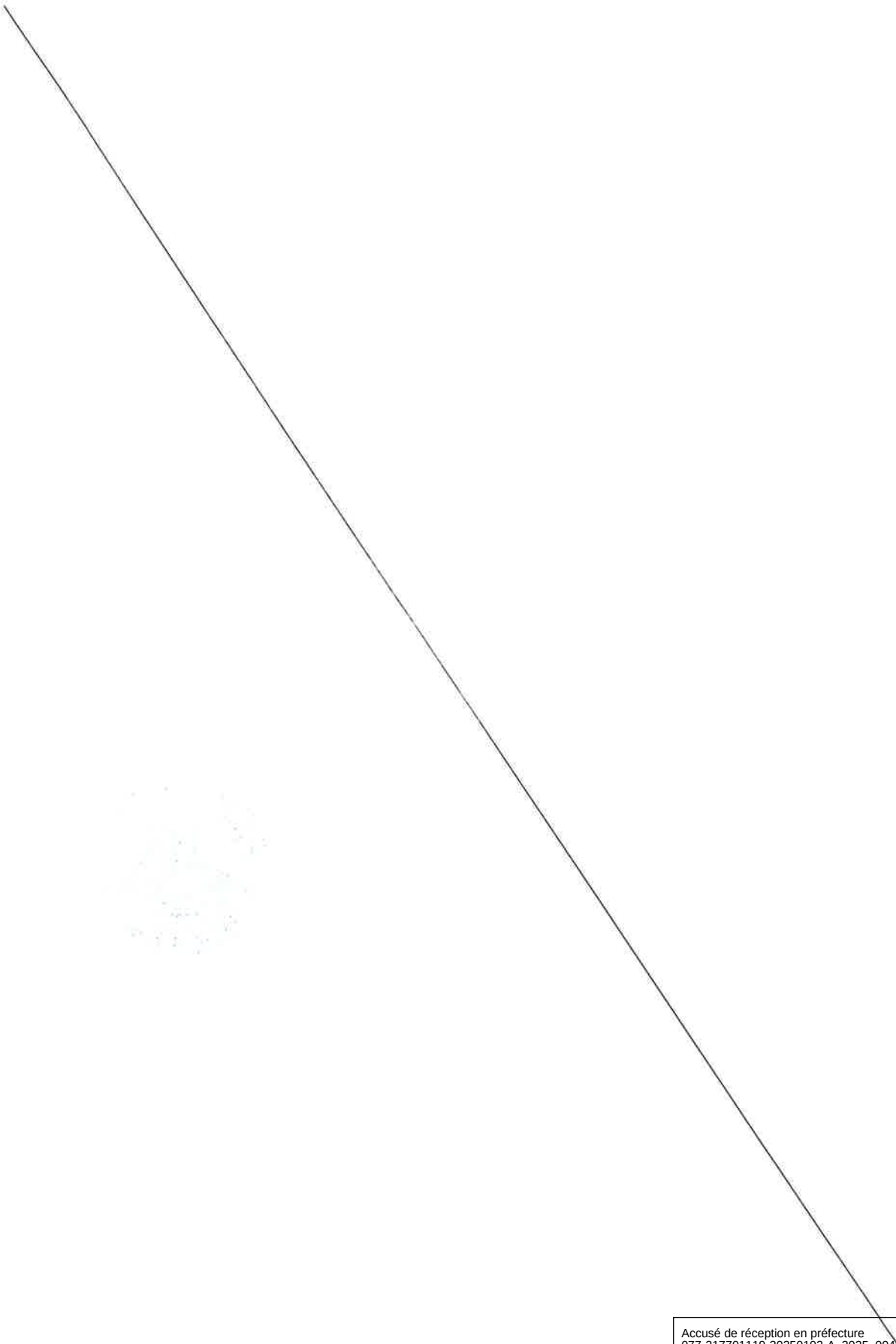
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250102-A_2025_004-AR
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Arrêté du maire n° 2025.004



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250102-A_2025_004-AR
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2025.005

OBJET **Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement –
rue Charles de Gaulle**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal en date du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant

La demande de la Mme WILLIAM dans le cadre d'un déménagement au n°52 rue Charles de Gaulle à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Le déménagement est prévu le 25 janvier 2025. Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°52 rue Charles de Gaulle.

Article 2

Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 3

Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.



Arrêté du maire n° 2025.005

Article 4

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, la circulation piétonne sera déviée si nécessaire. La mise en place de cette déviation sera effectuée par le pétitionnaire.

Article 5

Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 6

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 7

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 8

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- La Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 06 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation

L'adjoint au maire

Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.006

OBJET

**Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement –
rue de la Fontaine Rouge**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal en date du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant

La demande de la Mme REPUSSEAU dans le cadre d'un déménagement au n°2 rue de la Fontaine Rouge à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Le déménagement est prévu le 18 janvier 2025. Trois places de stationnement seront neutralisées au droit du n°2 rue de la Fontaine Rouge.

Article 2

Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 3

Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.



Arrêté du maire n° 2025.006

Article 4

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, la circulation piétonne sera déviée si nécessaire. La mise en place de cette déviation sera effectuée par le pétitionnaire.

Article 5

Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 6

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 7

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 8

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- La Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 06 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation

L'adjoint au maire

Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.007

OBJET

Modification temporaire de la circulation et du stationnement pour un déménagement – rue de la Fontaine Rouge

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant

La demande de la société ADS PACA dans le cadre d'un déménagement au n°2 rue de la Fontaine Rouge à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Le déménagement est prévu le 03 février 2025. Trois places de stationnement seront neutralisées au droit du n°2 bis rue de la Fontaine Rouge.

Article 2

Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.



Arrêté du maire n° 2025.007

Article 3

Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

Article 4

Pendant les interventions, le pétitionnaire sera autorisé à occuper temporairement le domaine public avec un camion monte-meuble au droit du déménagement sur les places neutralisées à cet effet.

Article 5

La circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.

La déviation sera mise en place par le pétitionnaire et devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, rond-point Simone Veil, avenue Hergé, rue d'Ariane et rue de la Fontaine Rouge.

Article 8

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Arrêté du maire n° 2025.007

Article 9

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 10

Monsieur le Commissaire de police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 06 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation

L'adjoint au maire

Antoine POURPART



Arrêté du maire n° 2025.007



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.008

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement dénommé *L'Excellence De Chessy* situé 5 place Nelson Mandela

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 03/12/2024 par [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé 5 place Nelson Mandela Apt E303 77700 Chessy,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Arrêté du maire n° 2025.008

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à [REDACTED] pour le logement dénommé L'Excellence De Chessy situé 5 place Nelson Mandela Apt E303 77700 CHESSY pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 8 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe VUITTENEZ



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2025.009

OBJET

Modification temporaire de la circulation et du stationnement avec autorisation de dépôt de benne - route de Chalifert

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire.



Considérant

La demande de la société CCE FRANCE dans le cadre de travaux d'évacuation de matériaux concernant la reprise de tombes au cimetière situé rue de Montry à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement avec autorisation de dépôt de benne.

Arrête

Article 1^{er}

Les travaux sont prévus du 13 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Article 2

Durant les travaux la place de stationnement route de Chalifert à proximité de l'intersection avec la rue de Montry sera neutralisée.

Article 3

Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Arrêté du maire n° 2025.009

Article 4

Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur la place de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin des travaux.

Article 5

Pendant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper temporairement le domaine public avec une benne sur la place de stationnement neutralisée à cet effet.

Article 6

La circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.

La déviation sera mise en place par le pétitionnaire et devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 7

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver et repartir au lieu de l'intervention et repartir sont : avenue Thibaud de Champagne, allée des Maraîchers, route de Chalifert et route de Jablines.

Article 9

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Arrêté du maire n° 2025.009

Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11

Monsieur le Commissaire de police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 08 janvier 2025

Le maire

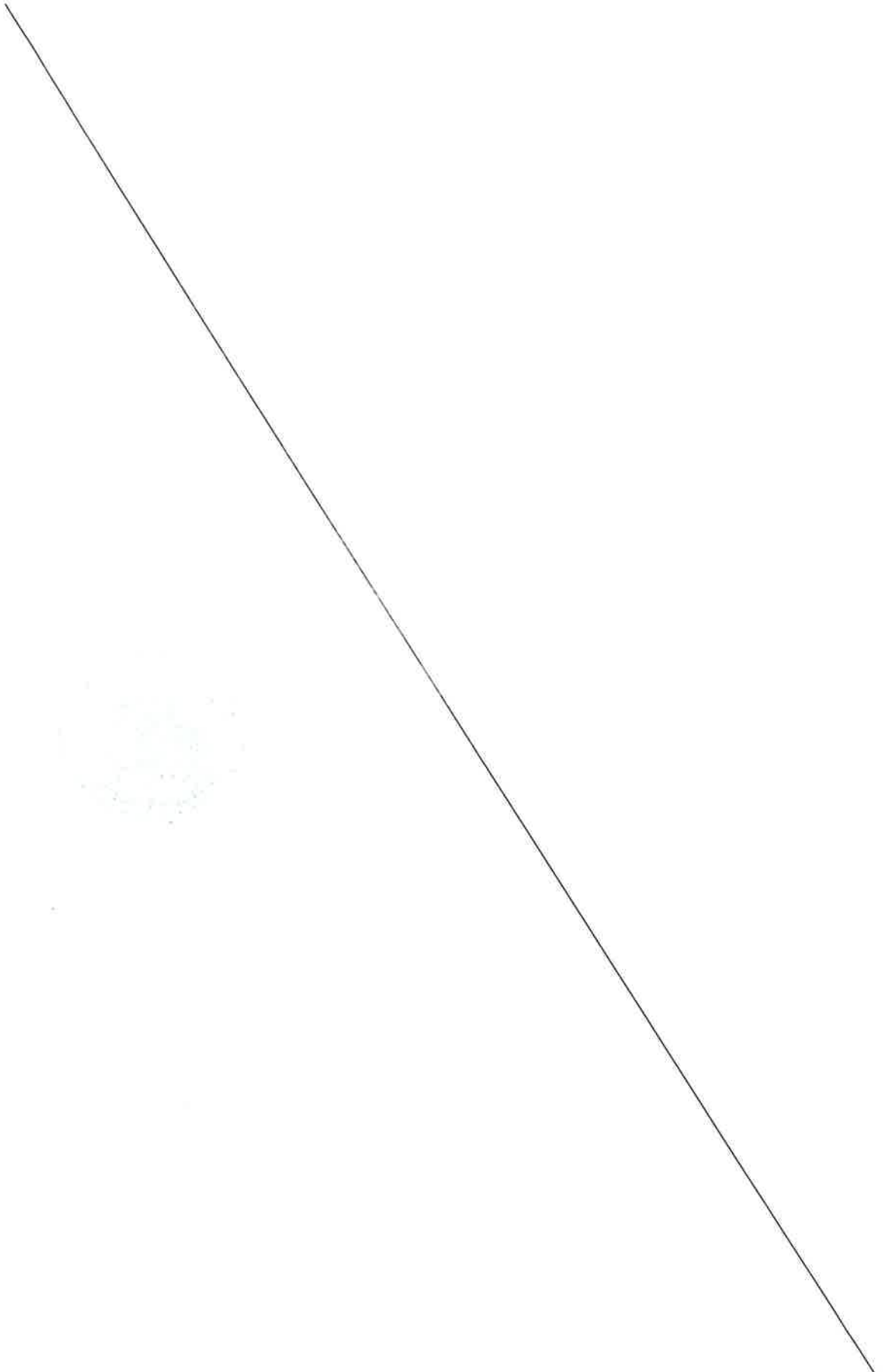
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART



Arrêté du maire n° 2025.009





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2025.010

OBJET **Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement –
rue du Pré Verson**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal en date du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant La demande de la société LES DEMENAGEURS BRETONS dans le cadre d'un déménagement au n°13 rue du Pré Verson à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

Arrête **Article 1^{er}**
Le déménagement est prévu le 21 janvier 2025. Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°13 rue du Pré Verson.

Article 2
Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 3
Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.



Arrêté du maire n° 2025.010

Article 4

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, la circulation piétonne sera déviée si nécessaire. La mise en place de cette déviation sera effectuée par le pétitionnaire.

Article 5

Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 6

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 7

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 8

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 09 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation

L'adjoint au maire

Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.011

OBJET Organisation des vœux 2025 de Val d'Europe Agglomération

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu le règlement de gestion des voiries et espaces publics, appartenant au Val d'Europe Agglomération, du 20 mai 2003,

Vu l'arrêté municipal du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu la demande du Val d'Europe Agglomération en date du 09 janvier 2025.

Considérant

Qu'il appartient au maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

Que pour la bonne tenue des vœux 2025 de Val d'Europe Agglomération à la Grange du Château, il y a lieu de modifier temporairement la circulation rue du Château et chemin du Bicheret ainsi que neutraliser le stationnement des parkings rue du Château à Chessy.



Arrêté du maire n° 2025.011

Arrête

Article 1^{er}

La cérémonie des vœux de Val d'Europe Agglomération se déroulera le jeudi 23 janvier 2025 à la Grange du Château.

Article 2

Le jeudi 23 janvier 2025 la circulation des véhicules et le stationnement seront modifiés comme suit :

Chemin du Bicheret

Tronçon de la rue des Pommiers jusqu'au rond-point devant le gymnase du Bicheret, la circulation sera mise en sens unique de 18h00 à 01h00 du matin. Les usagers circuleront uniquement dans le sens Chessy en direction de Montévrain sur la voie de droite.

Le stationnement des véhicules sera autorisé uniquement sur la voie de gauche dans le sens Chessy en direction de Montévrain.

L'accès piétons et l'accès aux parking des immeubles du chemin du Bicheret seront maintenus.

Voie chantier (entre le chemin du Bicheret et le boulevard du Grand Fossé

L'axe sera ouvert temporairement à la circulation des véhicules de 18h00 à 01h00 du matin.

Les usagers circuleront uniquement dans le sens chemin du Bicheret vers le boulevard du Grand Fossé.

Le Val d'Europe Agglomération devra obligatoirement installer des bornes anti traversées boulevard du Grand Fossé à l'intersection avec la voie chantier.

Il sera interdit de tournée à gauche à la sortie de la voie chantier.

Rue du Château

Fermeture à la circulation des véhicules de 18h00 à 01h00 du matin (sauf riverains, PMR, véhicules des VIP, de police et de secours).

Parkings rue du Château :

Interdiction de stationner de 9h00 à 01h00 du matin (sauf PMR et véhicules des VIP).

Parking de la Ferme des Tournelles :

Mise à disposition du parking au VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION de 17h00 à 01h00 du matin (sauf PMR).

Article 3

En cas de nécessité, la circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.

Une largeur de voie suffisante devra être maintenue en permanence afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Arrêté du maire n° 2025.011

Article 4

Le VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION est chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités, avec notamment la mise en place des déviations, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation par le Val d'Europe Agglomération 7 jours avant le début de la réglementation.
L'arrêté ne devra pas être posé sur le mobilier urbain où sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 6

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 7

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Monsieur le Maire de Montévrain
- EPAMARNE

Fait à Chessy, le 14 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

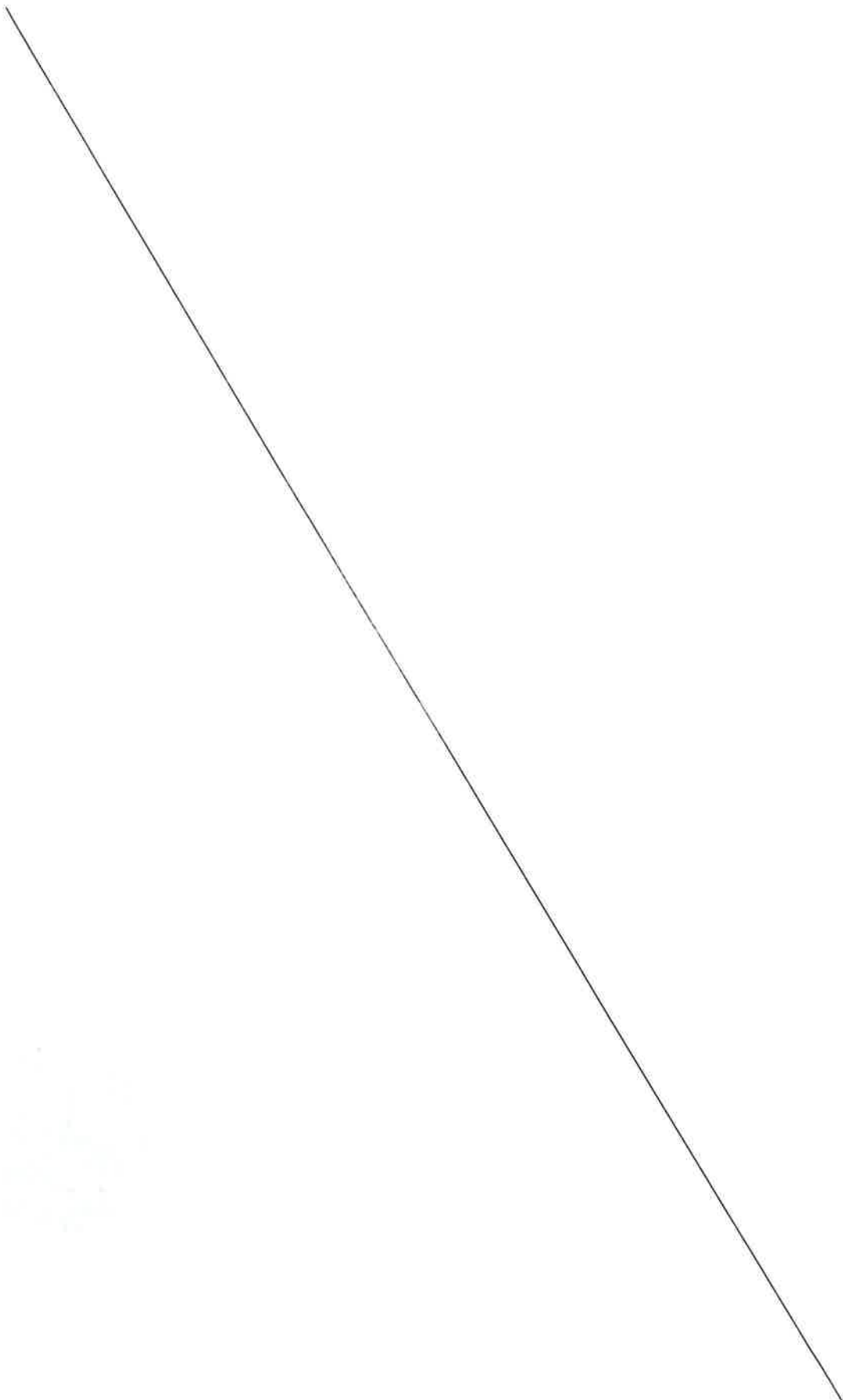
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire

Antoine POUPART



Arrêté du maire n° 2025.011





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.012

OBJET **Organisation des vœux 2025 de Val d'Europe Agglomération**
Annule et remplace l'arrêté municipal 2025.011

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu le règlement de gestion des voiries et espaces publics, appartenant au Val d'Europe Agglomération, du 20 mai 2003,

Vu l'arrêté municipal du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu la demande du Val d'Europe Agglomération en date du 09 janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025.011 en date du 14 janvier 2025 portant sur l'organisation des vœux 2025 de Val d'Europe Agglomération.

Considérant

Qu'il appartient au maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

Que pour la bonne tenue des vœux 2025 de Val d'Europe Agglomération à la Grange du Château, il y a lieu de modifier temporairement la circulation rue du Château et chemin du Bicheret ainsi que neutraliser le stationnement des parkings rue du Château à Chessy.



Arrêté du maire n° 2025.012

Arrête

Article 1^{er}

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2025.011 en date du 14 janvier 2025 portant sur l'organisation des vœux 2025 de Val d'Europe Agglomération.

Article 2

La cérémonie des vœux de Val d'Europe Agglomération se déroulera le jeudi 23 janvier 2025 à la Grange du Château.

Article 3

Le jeudi 23 janvier 2025 la circulation des véhicules et le stationnement seront modifiés comme suit :

Chemin du Bicheret

Tronçon de la rue des Pommiers jusqu'au rond-point devant le gymnase du Bicheret, la circulation sera mise en sens unique de 18h00 à 01h00 du matin. Les usagers circuleront uniquement dans le sens Chessy en direction de Montévrain sur la voie de droite.

Le stationnement des véhicules sera autorisé uniquement sur la voie de gauche dans le sens Chessy en direction de Montévrain.

L'accès piétons et l'accès aux parking des immeubles du chemin du Bicheret seront maintenus.

Voie chantier (entre le chemin du Bicheret et le boulevard du Grand Fossé)

L'axe sera ouvert temporairement à la circulation des véhicules de 18h00 à 01h00 du matin en sens unique.

Les usagers circuleront uniquement dans le sens chemin du Bicheret vers le boulevard du Grand Fossé. **L'accès des véhicules depuis le boulevard du Grand Fossé sera interdit et neutralisé par des barrières Vauban.**

Deux hommes traffics seront positionnés à l'intersection de la voie chantier et du boulevard du Grand Fossé pour assurer la sécurité des flux.

Il sera interdit de tourner à gauche à la sortie de la voie chantier.

L'ensemble de la signalisation temporaire sera installée sur la voie chantier et le boulevard du Grand Fossé par le Val d'Europe Agglomération.

Rue du Château

Fermeture à la circulation des véhicules de 18h00 à 01h00 du matin (sauf riverains, PMR, véhicules des VIP, de police et de secours).

Parkings rue du Château :

Interdiction de stationner de 9h00 à 01h00 du matin (sauf PMR et véhicules des VIP).

Parking de la Ferme des Tournelles :

Mise à disposition du parking au Val d'Europe Agglomération de 17h00 à 01h00 du matin (sauf PMR).

Arrêté du maire n° 2025.012

Article 4

En cas de nécessité, la circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.

Une largeur de voie suffisante devra être maintenue en permanence afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 5

Le Val d'Europe Agglomération est chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités, avec notamment la mise en place des déviations, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 6

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation par le Val d'Europe Agglomération 7 jours avant le début de la réglementation.

L'arrêté ne devra pas être posé sur le mobilier urbain où sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 7

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Arrêté du maire n° 2025.012

Article 8

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Maire de Montévrain
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAMARNE
- TRANSDEV
- Le Syndicat de Transport

Fait à Chessy, le 15 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.013

OBJET

Réglementation du stationnement - mise en place d'une zone bleue à durée limitée - boulevard du Grand Fossé dans les deux sens de circulation (tronçon du rond-point Simone Veil jusqu'au rond-point d'Isigny)

Abroge et remplace l'arrêté municipal 2025.004

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.111-1,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application, notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.417-3, R.325-12 et suivants et R.411.25 à R.411.28,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, 4ème partie (signalisation de prescription) et 7ème partie (marques sur chaussée),

Vu l'arrêté municipal en date du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu le règlement de gestion des voiries et espaces publics, appartenant au Val d'Europe Agglomération, du 20 mai 2003,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.004 en date du 02 janvier 2025, portant sur la réglementation du stationnement et la mise en place d'une zone bleue à durée limitée boulevard du Grand Fossé (tronçon du rond-point Simone Veil à l'intersection avec la rue du Buisson Cochet).



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250116-A_2025_013-AR
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Arrêté du maire n° 2025.013

Considérant

que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du boulevard du Grand Fossé dans les deux sens de circulation, tronçon du rond-point Simone Veil jusqu'au rond-point d'Isigny, à Chessy par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et exclusifs et souvent abusifs mais qu'il y a donc lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements par la création de zones de stationnement à durée limitée afin de faciliter l'accès aux commerces.

Arrête

Article 1^{er}

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal n°2025.004 en date du 02 janvier 2025 portant sur la réglementation du stationnement et la mise en place d'une zone bleue à durée limitée boulevard du Grand Fossé (tronçon du rond-point Simone Veil à l'intersection avec la rue du Buisson Cochet).

Article 2

À compter du 1^{er} février 2025, le stationnement du boulevard du Grand Fossé dans les deux sens de circulation, tronçon du rond-point Simone Veil jusqu'au rond-point d'Isigny, est réglementé dans le temps par des emplacements dits « zone bleue ». Ces zones bleues s'appliquent tous les jours de la semaine, y compris les jours fériés, de 08h00 à 21h00, pour une durée limitée à deux heures.

Article 3

Dans la zone indiquée à l'article 2 tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur. Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Arrêté du maire n° 2025.013

Article 4

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et en particulier donneront lieu à l'apposition de panneaux de stationnement réglementés et de marquages au sol.

Article 6

Les services de la police nationale et de la police municipale seront chargés de faire respecter et de garantir l'efficacité de la réglementation en vigueur. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 7

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Arrêté du maire n° 2025.013

Article 8

Monsieur le Commissaire de police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy

Fait à Chessy, le 16 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250116-A_2025_013-AR
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.014

OBJET **Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – avenue Hergé**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 octobre 1992 complété par l'arrêté municipal en date du 16 janvier 1998, réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant

La demande de M. LEGAZ-PINHO dans le cadre d'un déménagement au n°12 avenue Hergé à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

Arrête

Article 1^{er}

Le déménagement est prévu du 31 janvier 2025 au 1^{er} février 2025. Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°12 avenue Hergé.

Article 2

Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 3

Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

Arrêté du maire n° 2025.014

Article 4

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, la circulation piétonne sera déviée si nécessaire. La mise en place de cette déviation sera effectuée par le pétitionnaire.

Article 5

Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 6

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 7

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 8

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 16 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025-015

OBJET

**Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un
Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – BIG THUNDER
MOUTAIN**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public.

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 15 octobre 2024, enregistrée n°077.111.24.00026,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 18 novembre 2024 qui stipule ne pas être de la compétence de la commission accessibilité,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date 27 décembre 2024 affirmé par le procès-verbal n°2024.30 Affaire n°13..

Arrête

Article 1er

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.



Arrêté du maire n° 2025-015

Article 2

Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Sécurité : Le pétitionnaire devra respecter les conditions fixées par le SDIS de Seine et Marne en matière de sécurité.

Les prescriptions de sécurité incendie et panique ci-jointes émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront strictement être respectées.

Accessibilité : Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés).

Article 3

Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'État en application des dispositions des articles L .111-8, R.111-19-14, R.123-1 à R .123-21 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 5

Ampliation de la présente décision est transmise :

- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 20 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.016

OBJET

**Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un
Etablissement Recevant du Public – MOAII – TALENT SOLUTION
TINGARI – LOT AF4A33 – 24 avenue Hergé**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public.

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 18 octobre 2024, enregistrée n°077.111.24.00001,

Vu l'avis favorable de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité en date du 17 décembre 2024, affirmé par le procès-verbal affaire n°09,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 02 janvier 2025, affirmé par le procès-verbal n°2025.01 Affaire n°9.

Arrête

Article 1er

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.



Arrêté du maire n° 2025.016

Article 2

Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Prescriptions sécurité incendie / Panique : Les prescriptions de sécurité incendie et panique énoncées sur le procès-verbal ci-joint, émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront strictement être respectées.

Prescriptions Accessibilité : Les prescriptions d'accessibilité énoncées sur le procès-verbal ci-joint, de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé, devront être strictement respectées.

Article 3

Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'État en application des dispositions des articles L .111-8, R.111-19-14, R.123-1 à R .123-21 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 5

Ampliation de la présente décision est transmise :

- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 20 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Pour le maire et par délégation

L'adjoint au maire

Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.017

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement dénommé *Fontaine6* situé 2 bis rue de la Fontaine Rouge

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 27/11/2024 par [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé 2 bis rue de la Fontaine Rouge Apt 2114 77700 Chessy,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250123-A_2025_017-AR
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Arrêté du maire n° 2025.017

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à [REDACTED] pour le logement dénommé *Fontaine6* situé 2 bis rue de la Fontaine Rouge Apt 2114 77700 CHESSY pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 23 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe YUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250123-A_2025_017-AR
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.018

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement dénommé *34 rue d'Ariane* situé 34 rue d'Ariane

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 22/12/2024 par [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé 34 rue d'Ariane Apt 103 77700 Chessy,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250123-A_2025_018-AR
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Arrêté du maire n° 2025.018

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à [REDACTED] pour le logement dénommé 34 rue d'Ariane située 34 rue d'Ariane Apt 103 77700 CHESSY pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 23 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe VUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250123-A_2025_018-AR
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.019

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement dénommé *BICHERET* situé 23 chemin du Bicheret

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 26/12/2024 par [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé 23 chemin du Bicheret Apt 4305 77700 Chessy,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250123-A_2025_019-AR
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Arrêté du maire n° 2025.019

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à [REDACTED] pour le logement dénommé *BICHERET* situé 23 chemin du Bicheret Apt 4305 77700 CHESSY pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 23 janvier 2025

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Christophe VOITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250123-A_2025_019-AR
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.020

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement dénommé *Suite Victoria Near Disneyland* situé 2 ter rue de la Fontaine Rouge

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 30/12/2024 par [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé 2 ter rue de la Fontaine Rouge Apt 3202 77700 Chessy,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250123-A_2025_020-AR
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Arrêté du maire n° 2025.020

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à [REDACTED] pour le logement dénommé *Suite Victoria Near Disneyland* situé 2 ter rue de la Fontaine Rouge Apt 3202 77700 CHESSY pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 23 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Christophe VUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250123-A_2025_020-AR
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2025.021

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement dénommé *Le Havre des Tournelles* situé 11 rue des Tournelles

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 20/12/2024 par [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé 11 rue des Tournelles Apt 2 77700 Chessy,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250123-A_2025_021-AR
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Arrêté du maire n° 2025.021

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à [REDACTED] pour le logement dénommé *Le Havre des Tournelles* situé 11 rue des Tournelles Apt 2 77700 CHESSY pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 23 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe VUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250123-A_2025_021-AR
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.022

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement dénommé *2 rue de la Fontaine rouge* situé 2 rue de la Fontaine Rouge

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 02/01/2025 par [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé 2 rue de la Fontaine Rouge Apt 2414 77700 Chessy,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250123-A_2025_022-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Arrêté du maire n° 2025.022

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à [REDACTED] pour le logement dénommé *2 rue de la Fontaine rouge* situé 2 rue de la Fontaine Rouge Apt 2414 77700 CHESSY pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 23 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe VUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250123-A_2025_022-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.023

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement dénommé *House Simplicity* situé 2 sente de Méreville

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 03/01/2025 par [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé 2 sente de Méreville Apt 204 77700 Chessy,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-A_2025_023-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Arrêté du maire n° 2025.023

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à [REDACTED] pour le logement dénommé *House Simplicity* situé 2 sente de Méreville Apt 204 77700 CHESSY pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 24 janvier 2025

Le maire

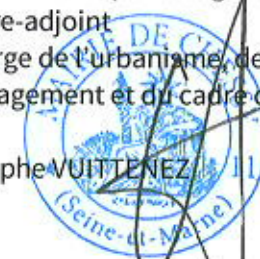
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Christophe VUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-A_2025_023-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.024

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement dénommé *Galmycosy* situé 8 rue de la Galmy

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 10/01/2025 par [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé 8 rue de la Galmy Apt 137 77700 Chessy,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-A_2025_024-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Arrêté du maire n° 2025.024

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à [REDACTED] pour le logement dénommé *Galmycosy* situé 8 rue de la Galmy Apt 137 77700 CHESSY pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 24 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe VUILLTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-A_2025_024-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.025

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement dénommé *Gollden Fountain's* situé 1 rue de la Fontaine Rouge

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 10/01/2025 par [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé 1 rue de la Fontaine Rouge Apt D 46 77700 Chessy,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-A_2025_0025-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Arrêté du maire n° 2025.025

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à [REDACTED] pour le logement dénommé *Gollden Fountain's* situé 1 rue de la Fontaine Rouge Apt D 46 77700 CHESSEY pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 24 janvier 2025

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe VUJITENEZ

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-A_2025_0025-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.026

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement dénommé *2 pièces Chessy situé 3 place Nelson Mandela*

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 16/01/2025 par [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé 3 place Nelson Mandela Apt A 002 77700 Chessy,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-A_2025_026-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Arrêté du maire n° 2025.026

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à [REDACTED], pour le logement dénommé 2 pièces Chessy situé 3 place Nelson Mandela Apt A 002 77700 CHESSY pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 24 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe VUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-A_2025_026-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Arrêté du maire n° 2025.027

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement dénommé *Dream Life Paris* situé 6 sente du Bois Coquard

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 27/12/2024 par [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé 6 sente du Bois Coquard Apt 16 77700 Chessy,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-A_2025_027-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Arrêté du maire n° 2025.027

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à [REDACTED] pour le logement dénommé *Dream Life Paris* situé 6 sente du Bois de Paris Apt 16 77700 CHESSY pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 24 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme/ de
l'aménagement et du cadre de
vie
Christophe VUITTEMEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-A_2025_027-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2025.028

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement dénommé Duplex 4 personnes proches Disney situé 5 rue du Clos Girard

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 17/01/2025 par [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé 5 rue du Clos Girard Apt 01010 77700 Chessy,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-A_2025_028-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Arrêté du maire n° 2025.028

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1^{er}

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à [REDACTED] pour le logement dénommé *Duplex 4 personnes proches Disney* situé 5 rue du Clos Girard Apt 01010 77700 CHESSY pour une durée d'un an.

Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 24 janvier 2025

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de
l'aménagement et du cadre de
vie

Christophe VUITTENEZ



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-A_2025_028-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025